

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2023 – 19h30**

Lieu de la séance : SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

**Présents :**

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames :

V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, S. PASCO, M. LEJEUNE, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, I. LE BELLEGO, S. HALLIEN-LANIO

**Absents excusés ayant donné procuration à :**

P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS  
P. MARTIN pouvoir à S. PASCO  
C. TRAMIER représentée par A. DOUAUD suppléante  
D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE  
H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC  
V. GAUTIER représentée par JM SYLVESTRE suppléant  
M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN  
J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO  
F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO  
P. CHABAUD pouvoir à P. CORBEL

**Absents excusés :**

E. SABATHIER  
A. JOGUET  
C. PETER (arrivée après l'appel à 20h22)

**Points 1 à 5 :**

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 24

Représentées : 2

Procurations : 8

Nombre de votants : 34

Absents : 2

**Points 6 et 7 :**

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 23

Représentées : 2

Procurations : 8

Nombre de votants : 33

Absents : 3

(M. GALLERAND absente lors du vote du point 6 et  
JP. BLANC absent lors du vote du point 7)

**Points 8 à 14 :**

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 24

Représentées : 2

Procurations : 8

Nombre de votants : 34

Absents : 2

Présidence : R. NICOLEAU

Secrétaire de séance : A. FARCY

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022

▪ **Points soumis au vote**

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 - Communauté de communes Estuaire et Sillon
2. Stratégie de Développement Touristique 2022-2030 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon
3. Adhésion au CEREMA
4. Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Launay - révision allégée n°1 - délibération définissant les objectifs et fixant les modalités de concertation
5. SPANC : Règlement de service
6. SPANC : Tarifs applicables aux installations de plus de 20 EH (1.2 Kg/j de DBO5)
7. Attribution du contrat-cadre multi-attributaires de travaux de réalisation de branchements neufs de réseaux d'assainissement collectif
8. Assainissement collectif - Modifications du règlement de service
9. Instauration d'une servitude assainissement - parcelles ZC 256 et ZC 254 lotissement du Clos du Matz à Savenay
10. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec l'association Les lutins de Savenay
11. Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de l'espace aquatique Aquamaris à Cordemais
12. Installation d'énergies renouvelables à la piscine Aquamaris de Cordemais
13. Rénovation énergétique du gymnase Saint Exupéry à Savenay
14. Adhésion au contrat groupé d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel. A. FARCY est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
8 DECEMBRE 2022**

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 8 décembre 2022. Le procès-verbal n'appelle pas de remarques, il est approuvé avec 3 abstentions (J. LERAY, J. TATARD et S. HALLIEN-LANIO)

**Arrivée de C. PETER à 20h22.**



# 1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements,

Le DOB doit être présenté à l'assemblée délibérante et être acté par délibération dans les 2 mois précédant le vote du budget.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 et du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

**JL. THAUVIN** présente et détaille le rapport d'orientation budgétaire 2023.

### **DÉBAT** :

**S. HALLIEN-LANIO** : revient sur l'exposé de M. Thauvin relatif au budget annexe déchets (p.25 du rapport). Elle souhaite avoir des précisions concernant les actions « Optimiser et améliorer les performances des collectes : collecte des emballages en bacs jaunes » et « Nouvelles déchetteries Saint-Etienne-de-Montluc et Savenay ».

**JL. THAUVIN** : répond pour la seconde action qu'il s'agit bien d'un nouvel équipement pour Saint-Etienne-de-Montluc et pour Savenay il s'agira uniquement de travaux. Sur la première action évoquée, il s'agit de la possibilité pour les habitants de se doter d'un un bac jaune (au lieu de sacs) moyennant une participation (pas obligatoire) ainsi qu'un certain nombre de mesures à prendre pour améliorer les collectes.

**S. HALLIEN-LANIO** : demande à quoi correspond exactement la somme de 875 000€ allouée à l'optimisation et l'amélioration des performances des collectes ? s'agit-il des bacs jaunes et des études ?

**JL. THAUVIN** : confirme qu'il s'agit de l'achat des bacs jaunes et des études et ajoute que cela permettra l'acquisition de matériel spécifique de collecte (camion ,...)

**R. NICOLEAU** : ajoute que sur Saint-Etienne-de-Montluc il s'agira de rationaliser les coûts pour permettre l'optimisation et insister sur le réemploi, les recycleries, pour donner une seconde vie aux objets.



**JL. THAUVIN** : rappelle que les charges de fonctionnement aujourd'hui représentent 43% des charges du budget déchets, or les investissements visent bien à diminuer ce pourcentage qui est beaucoup trop élevé et qui est supporté par l'ensemble des redevables.

**S. HALLIEN-LANIO** : s'interroge sur la somme globale de presque 6M€ prévus pour ces 9 actions et souhaite savoir comment tout cela sera financé ?

**R. NICOLEAU** : répond qu'il faudra ajouter à cette somme le coût lié aux injonctions réglementaires de l'Etat, aux actions à mener sur les déchets, à la fin du centre de traitement de Treffieux. La question se posera de savoir avec quel partenaire la CCES va collaborer par la suite. Le Président précise que tout cela n'est pas propre au territoire d'Estuaire et Sillon mais que ces difficultés concernent le territoire national et l'Europe en général.

**N. FLAURAUD** : souhaite des précisions concernant l'action « Travaux de spécialisation sur déchetteries » pour une somme de 500 000€. S'agit-il de projets liés aux entreprises du bâtiment et notamment le tri et la récupération des déchets et le réemploi ?

**JL. THAUVIN** : répond que oui avec les matériaux (échanges).

**R. NICOLEAU** : Le Président prend l'exemple d'un chantier important d'ouvertures avec parfois des erreurs de dimension, les ouvertures sont neuves et emballées et pourtant elles vont en déchetterie. Le Président précise que ce sur le sujet du réemploi il y a matière à réfléchir. Il ajoute que de déchetteries dont on parle aujourd'hui on passera très vite à des centres de valorisation ou de réemploi.

**P. CORBEL** : revient sur la capacité d'investissement de la CCES (P. 17 du rapport) estimé à 27M€ pour un programme de 35M€ auquel s'ajoute une dette du budget annexe développement économique de 19M€ et une dette du budget annexe immobilier d'entreprise de 2M€. Il s'interroge sur les remboursements, sont-ils prévus ? De quelle façon ?

**JL. THAUVIN** : répond que ces remboursements ont déjà été prévus entre 500 000€ et 1 M€/an ce qui permet de récupérer la plus grande partie de ces dettes vers le budget principal.

**P. CORBEL** : ajoute que cela voudrait dire que si ces budgets ont des capacités à rembourser davantage que prévu cela nous aiderait aussi par rapport à nos prévisions d'investissement.

**JL. THAUVIN** : répond que non car si nous remboursons plus vite nous aurons des excédents plus forts sur ces années-là et moins après. Les remboursements sont lissés jusqu'en 2030. Nous savons que nous n'aurons pas intérêt à vendre en 2 ou 3 ans tous nos terrains car nous savons que nous avons l'économie du foncier à faire et il sera beaucoup plus compliqué à reconstituer des réserves foncières développement économique que cela ne l'a été sur ces dernières années notamment du fait du ZAN.

**J. TATARD** : fait des remarques sur ce rapport :

1- sur l'aspect global : il estime que les signes en termes de trajectoire ne sont pas réjouissants car la courbe de dépenses est à un rythme de 18% et la courbe de recettes elle est plutôt aux alentours de 12% et au fur et à mesure que cela va se resserrer il faudra faire des arbitrages. Il se demande ce que les élus vont laisser à leurs successeurs ? Il rappelle que le devoir des élus est d'anticiper cette trajectoire de façon à ne pas laisser une situation financière critique à ceux qui vont succéder. Il est pour lui important au travers du pacte fiscal et financier de s'approprier les chiffres et les arbitrages. Il rejoint les propos de P. Corbel sur la capacité d'investissement. Aujourd'hui nous sommes obligés de corriger une trajectoire estimée à 35M€ alors qu'il faudrait viser 27M€ donc malgré tout il y a des arbitrages et pourtant à tout cela vient s'ajouter le futur équipement sportif de La Justice.

2- Sur la perte de recettes fiscales : il rappelle qu'il y a les pertes liées à la fermeture de la centrale de Cordemais mais il faut aussi tenir compte de la fermeture de la laiterie Candia à Campbon.

3- Concernant les projections : il remarque qu'il n'est pas prévu de recours à l'emprunt. Il s'interroge, n'est ce pas se priver de capacité à pouvoir lisser dans le temps et améliorer notre épargne nette d'ici quelques années ?



4- Sur les déchets : il estime que l'enveloppe investissement est élevée et qu'il serait intéressant de faire le travail qui a été réalisé sur le plan pluri-annuel d'investissement de l'assainissement et s'interroger sur les leviers, tarifs ou emprunt et quels sont les effets.

**JL. THAUVIN** : répond aux remarques de J. Tatard :

1- Sur la trajectoire : la capacité des investissements est estimée à 27M€ mais lorsqu'on liste les projets nous sommes sur un ordre de grandeur estimé à 34M€. M. Thauvin insiste sur le fait qu'il est question d'ordre de grandeur d'une part et d'autre part il s'agira de trouver des recettes nouvelles ou de diminuer les charges de façon à obtenir à nouveau un excédent de fonctionnement qui viendrait lui-même financer la section d'investissement lorsqu'il y en aura besoin. M. Thauvin rappelle qu'un certain nombre de pistes ont été évoquées lors de la séance plénière pour ce faire : notre taux de CFE est inférieur au taux des collectivités avoisinantes, des services communs comme le service ADS qui permet de réaliser des économies d'échelle mais pour lequel chaque commune devrait porter la charge respective des dossiers lui afférent, la GEMAPI pour ce qui est de la partie investissement sur les milieux aquatiques, la TASCOM est un petit levier également. Il s'agira pour 2023 de choisir les outils à mettre en place de façon à obtenir au minimum 500 000€ d'excédent brut de fonctionnement et au maximum 800 000€. Il y aura une optimisation de la section de fonctionnement qui se répercutera à terme sur la section investissement puisque les excédents permettront de compléter les 27M€ évoqués ci-avant pour tendre vers les 34M€.

2- Concernant la fermeture de la laiterie Candia : M. Thauvin précise que la laiterie représente environ 250 000€ de recettes par an. Il ajoute qu'une nouvelle entreprise va investir environ 40M€ sur le site pour 150 emplois, elle prévoit également la construction d'un bâtiment de 56 000m<sup>2</sup> contre 35 000m<sup>2</sup> existants aujourd'hui, on peut imaginer que les retombées financières seront sensiblement les mêmes.

3- Sur le recours à l'emprunt : il explique que lorsqu'on a recours à l'emprunt il y a un remboursement à faire et que les taux d'intérêt viennent en charge sur la section de fonctionnement. Aujourd'hui nous savons que notre section de fonctionnement est fragile et que si nous devons faire appel à l'emprunt nous augmenterions encore nos difficultés alors que nous n'avons pas de problème sur la section investissement.

4- Sur le budget déchets : il est prévu de faire une prospective sur 2023 pour 2024, tout en sachant que sur le budget déchets il y a un ensemble de paramètres qui varient (exemple : les prix des matériaux de vente de déchetterie ou encore les contributions des eco-organismes qui ne sont pas à la hauteur du coût réel du prix du service (ex : tri dans les bacs jaunes, le papier).

**J. TATARD** : souhaite savoir quels sont les dossiers inscrits dans le « Fonds vert » dont il est question dans le rapport ? Qu'apporte le « Fonds vert » en termes de subvention ?

**R. NICOLEAU** : précise que le « Fonds vert » peut être cumulable avec la DSIL ou la DETR. Il explique que ce fonds est uniquement dédié à la compensation de l'impact carbone. Par exemple, pour la rénovation des bâtiments uniquement s'il y a un impact sur les Gaz à effet de serre, sur l'éclairage public uniquement s'il s'agit d'une rénovation mais pas sur une installation nouvelle, sur l'ingénierie pour travailler sur la Transition énergétique, sur le covoiturage, (cf le site Internet dédié).

**J. TATARD** : remarque que cela n'a pas encore été répertorié.

**R. NICOLEAU** : revient sur les propos de J.Tatard concernant l'emprunt. Le Président indique qu'aujourd'hui l'emprunt est intéressant si on en a besoin. Le pacte financier et fiscal sera le document de référence. Afin de nous permettre d'éviter l'emprunt, nous pourrions compter sur les recettes fiscales des nouvelles entreprises conséquentes à venir sur le territoire. Notre pacte financier et fiscal doit s'adapter pour que l'équilibre se forme sans impacter les uns et les autres. Le Président ajoute que l'intercommunalité ne doit pas venir impacter le bloc communal. Le rapport d'orientation budgétaire est aussi un document qui se doit être prudentiel tout en restant optimiste pour aujourd'hui et pour demain.



**M. GALLERAND** : s'interroge sur les dépenses de fonctionnement et sur les différents leviers d'optimisation mis en place. Elle souhaite savoir si les services ont été sensibilisés sur l'optimisation des dépenses de fonctionnement afin que celles-ci ne soient pas en augmentation. Pour aller plus loin dans son propos, Mme Gallerand évoque le bâtiment de Terre d'Estuaire de Cordemais pour lequel les dépenses de fonctionnement sont très élevées. Quelle étude ou quelle réflexion mener pour contrôler ces dépenses ?

**R. NICOLEAU** : Demande quelle est la volonté des élus ? Inévitablement dès qu'un équipement sera créé il y aura des dépenses supplémentaires. Quelles sont les économies possibles ? Il s'agira de proposer progressivement aux services une lettre de cadrage, d'amener une réflexion globale mais pour cela il faut d'abord avoir une vision globale.

**JL. THAUVIN** : rappelle qu'il s'agit en l'occurrence des orientations budgétaires, celles-ci seront ajuster lors du vote du budget en fonction des dernières données.

**J. TATARD** : demande s'il y a déjà eu un arbitrage par rapport à la dépense réelle ?

**R. NICOLEAU** : répond que la question est quelles économies réaliser et quel niveau de service les élus veulent apporter aux habitants ? Ce sera le travail des commissions.

**JL. THAUVIN** : dit que les services ont inscrit des projets, ce ne sont que des orientations, l'idée étant de rester dans quelque chose de plus acceptable, à ce stade le budget n'est pas encore finalisé.

**P. CORBEL** : dit que la prévision sur les charges de personnel est de 10.2M€ avec une augmentation prévue de 593 000€. Il demande si cette prévision concerne un effectif qui serait complètement recouvert ? Il fait remarquer qu'il y a aujourd'hui une grande différence entre l'effectif prévu et l'effectif présent.

**JL. THAUVIN** : répond que la référence est un effectif à 227. Le détail de l'augmentation des charges de personnel est dans le tableau.

**P. CORBEL** : répond qu'au 2 février l'effectif n'est pas au complet, les charges seront donc un peu inférieures ?

**JL. THAUVIN** : répond qu'il s'agit d'une prévision d'orientation pour l'instant mais que nous pourrions recruter et malgré cela la majeure partie des augmentations est due pour 136 000€ à l'augmentation du point d'indice sur toute l'année et aux évolutions de carrière pour 175 000€.

**R. NICOLEAU** : rappelle que la fonction publique peine à recruter en ce moment, le niveau des propositions de salaire n'étant pas en adéquation avec la grille de la FPT aujourd'hui.

## **VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE**

**R. NICOLEAU** : remercie l'ensemble des services et particulièrement E. CHOTARD.

## **2- STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2022-2030 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre BLANC, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

### **Rappel**

En 2021, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, a missionné les cabinets Espitalié Consultants et Emotio Tourisme, spécialisés dans la définition de stratégies de valorisation territoriale et marketing touristique. Une démarche ponctuée de rencontres, de temps d'échanges et d'ateliers collaboratifs a alors été mise en place.



## **Situation**

Les propositions de cette étude, les orientations prises suite à ses conclusions et les réflexions de la commission tourisme sur l'année 2022 ont permis de définir une stratégie de développement touristique à mettre en action jusqu'en 2030.

La stratégie de développement touristique d'Estuaire et Sillon 2022-2030 ainsi définie s'organise autour de 3 axes de travail sur lesquels s'articulent 7 enjeux et 30 actions concrètes ou projets à mener.

Elle propose une feuille de route pour devenir une destination touristique affirmée au cœur de la Loire-Atlantique et est l'expression de la volonté d'Estuaire et Sillon d'exercer une compétence nouvelle de promotion du tourisme qui vient compléter celle du développement économique.

La stratégie de développement touristique telle que présentée dans le document ci-annexé propose donc un plan d'actions pour traduire le positionnement de la destination en aménagement, en communication et en organisation :

- **Axe 1 : Devenir une destination attractive**
  - Aménager et valoriser les sites touristiques majeurs
  - Capitaliser sur notre potentiel itinérance
  - Faciliter les parcours clients
  
- **Axe 2 : S'affirmer comme une destination à CHOISIR**
  - Faire connaître le territoire
  - Traduire le positionnement en offres de produits d'escapades
  
- **Axe 3 : Structurer l'organisation touristique sur le territoire**
  - Adapter les moyens aux projets
  - Mobiliser, fédérer et accompagner les acteurs

La commission tourisme du 27 septembre 2022 et le bureau communautaire en date du 13 septembre 2022 ont émis un avis favorable au projet de stratégie de développement touristique.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la stratégie de développement touristique 2022-2030 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon telle qu'annexée à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER Le Président à prendre toute à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

Voir document joint.

### **DÉBAT :**

**N. FLAURAUD** : regrette que l'aspect marketing ne soit pas mis davantage en avant car c'est une méthodologie à mettre en place sur tous les autres projets.

**JP. BLANC** : répond que le marketing est bien la priorité mais il admet que la façon dont est rédigé le document ne met pas cet aspect en avant.

**P. CORBEL** : fait remarquer que certaines communes n'apparaissent pas dans la stratégie et demande pour quelle raison car elles aussi ont des sites qui méritent d'être mis en valeur.

**JP. BLANC** : répond que certaines communes ne sont pas dans la stratégie car elles n'ont pas de programme spécifique (exemple : l'Escourays à Prinquiau) mais qu'il n'y a en aucun cas une volonté de les écarter.

**A. DOUAUD** : demande ce qu'est le « parcours client » ?

**JP. BLANC** : répond que c'est le terme pour nommer les touristes.

**J. TATARD** : est surpris de retrouver la propriété « Labarre » à Bouée dans l'axe 1 de la stratégie « Aménager et valoriser les sites touristiques majeurs » qui pour lui ne constitue pas un site majeur du territoire.

**R. NICOLEAU** : répond qu'il s'agit de l'héritage historique du territoire et que le Cabinet Espitalié s'est interrogé sur ce site et a trouvé dans cette propriété un certain atout, c'est en cela qu'il est intéressant d'avoir un regard extérieur.

### **VOTE : UNANIMITÉ**

## 3- ADHESION AU CEREMA

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu l'avis favorable de principe du bureau communautaire en date du 3 janvier 2023,



## Exposé

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de communes Estuaire et Sillon participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine (31/12/2026). Le montant annuel de la contribution est de 1000€ pour 2023 (cotisation de 2000€/2 la 1<sup>ère</sup> année) puis de 2000€ pour 2024-2025-2026 (sous réserve décision du CA du CEREMA).

Compte tenu des objectifs et des enjeux d'Estuaire et Sillon, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner son représentant.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au conseil communautaire :

- DE SOLLICITER l'adhésion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- ☛ DE REGLER chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année ;
- ☛ DE DESIGNER Madame Claire TRAMIER pour représenter la Communauté de communes au titre de cette adhésion ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **4- PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CHAPELLE LAUNAY - REVISION ALLEGEE N°1 DELIBERATION DEFINISSANT LES OBJECTIFS ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION**

**Rapporteur :** Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chapelle-Launay a été approuvé le 8 décembre 2022. Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance. Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Afin de faire évoluer le PLU de La Chapelle-Launay, il est nécessaire de prescrire une procédure de révision allégée et d'y inscrire l'objet unique consistant en l'intégration dans le PLU des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) identifiés au sein du SCoT Nantes Saint-Nazaire dont la modification a été approuvée le 3 février 2022. Cette évolution a pour objectifs de permettre une densification adaptée des SDU et de fixer des règles dans le respect des sensibilités environnementales et des caractéristiques du bâti existant.

Les modalités de concertation jusqu'à ce que le Conseil communautaire en tire le bilan seront les suivantes :

- Mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes d'un registre destiné à recevoir les observations du public accompagné du dossier de projet de révision ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation numérique accessible depuis le site internet de la Communauté de communes.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;



Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Launay approuvé le 8 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation réglementaire de n'inscrire qu'un seul et unique objet dans la procédure de révision allégée ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU de La Chapelle-Launay approuvé le 8 décembre 2022 afin de tenir compte de la modification du SCoT Nantes Saint-Nazaire approuvée le 3 février 2022 ;

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE PRESCRIRE la révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-Launay avec pour objet l'intégration des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) identifiés au sein du SCoT Nantes Saint-Nazaire conformément aux objectifs fixés ci-dessus ;
- ☛ DE DEFINIR les modalités de concertation suivantes :
  - Mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes d'un registre destiné à recevoir les observations du public accompagné du dossier de projet de révision ;
  - Mise à disposition d'un registre de concertation numérique accessible depuis le site internet de la Communauté de communes.
- ☛ DE DIRE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément au code de l'urbanisme ;
- ☛ D'ACTER que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et à la mairie de La Chapelle-Launay. Il sera également fait mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **DÉBAT :**

**M. GUILLARD** : rappelle que le sujet a été évoqué lors du conseil du 8 décembre 2022. Il est précisé néanmoins que la procédure arrive à son terme et que cette intégration des SDU permettra de mettre en place une enquête publique.

### **VOTE : UNANIMITÉ**

## **5- SPANC : REGLEMENT DE SERVICE**

**Rapporteur** : Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué à l'eau et milieux aquatiques et assainissement

Vu l'article 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les collectivités compétentes en matière d'assainissement établissent et diffusent un règlement de service

définissant, en fonction des conditions locales, les services rendus ainsi que les obligations respectives des usagers, des propriétaires et des exploitants,

Vu les articles 62 et 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes adoptés le 4 juillet 2019,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation du SPANC du 06 décembre 2022,

### **Exposé**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif doit harmoniser les règlements de service d'assainissement non collectif actuellement en vigueur et issus des anciennes Communautés de communes ainsi que de leurs modes de fonctionnement antérieurs.

Le nouveau règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Le nouveau règlement de service précise :

- Le périmètre géographique de son application
- Les procédures s'appliquant aux projets de construction ou de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif
- Les modalités de contrôle s'appliquant aux installations d'assainissement autonome suivant les arrêtés du 7 Septembre 2009 et du 27 avril 2012.
- Les conclusions rendues et leur interprétation
- Les obligations des usagers en matière d'entretien et de moyens nécessaires au traitement de leurs effluents
- Les prescriptions en matière de traitement des effluents par le sol ou d'infiltration des eaux traitées
- Les dérogations en matière de raccordement à l'assainissement collectif et de dispositif temporaire
- Les pénalités applicables, les redevances et tarifs de contrôle applicables, notamment les dispositions prévoyant l'application de pénalités prévues à la loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Les spécificités réglementaires applicables pour les installations de plus de 20 EH (équivalent habitant), conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif
- Les tarifs applicables en annexe

Après approbation, le règlement de service se substitue aux règlements antérieurs.

Le règlement sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, en mairie des communes du territoire et remis aux usagers lors des démarches concernant l'assainissement non collectif (contrôle de bon fonctionnement, demande de projet neufs ou de réhabilitation).



## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le règlement de service ci-annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer le présent règlement et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

### **DÉBAT :**

**N. FLAURAUD** : demande si des amendes ont déjà été dressées aux usagers dont les installations sont non-conformes et si oui, combien ?

**D. GUILLÉ** : répond qu'il n'y a pas encore eu de contrôle. Il ajoute qu'un courrier sera adressé prochainement à un usager qui ne souhaite pas être contrôlé et pour qui une pénalité sera appliquée.

### **VOTE : UNANIMITÉ**

## **6- SPANC TARIFS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE PLUS DE 20 EH (1.2 KG/J DE DBO5)**

**Rapporteur** : Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué à l'eau et milieux aquatiques et assainissement

Vu l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (< 20EH – Equivalent Habitant),

Vu le règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPANC du 06 décembre 2022,

### **Exposé**

L'arrêté du 21 Juillet 2015, stipule que les installations de plus de 1.2 kg/j DBO5 font l'objet d'une réglementation particulière et d'un mode de suivi adapté à leur taille.

Le règlement de service de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon précise les modalités à respecter par les propriétaires et par le SPANC pour ce suivi.

Ce type d'installation nécessite des opérations, administratives et de contrôles, conséquentes par rapport à une installation classique. Les contrôles sont plus longs car généralement plusieurs logements ou unités d'habitations sont raccordées sur ces assainissements et chaque point d'eau doit être testé. De même, le suivi administratif implique le suivi du cahier de vie et des résultats d'analyses exigés par la réglementation.

Une tarification particulière est donc proposée. Il est précisé qu'il n'y a qu'une dizaine d'installations dépassant 20 EH recensées actuellement sur le territoire. Toutefois, il existe des projets de réhabilitation ou d'aménagement de gîtes, de salles, voire de petits lotissements non raccordables au réseau d'assainissement collectif qui pourraient entrer dans ce cadre.

La tarification proposée est proportionnelle à la taille de l'installation et varie suivant le type de contrôle demandé.

Les tarifs suivants sont proposés :

	Base tarification	Tarification + 20 EH
Contrôle conception :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 5 € par EH supplémentaire.
Contrôle réalisation :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 10 € par EH supplémentaire
Contrôle CBF :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 12 € par EH supplémentaire
Contrôle de vente :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 10 € par EH supplémentaire
Contre visite :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 2 € par EH supplémentaire

Le tarif de 0 à 20 EH correspond au tarif actuellement en vigueur.

Exemple d'application :

	Tarifs actuels en vigueur De 0 à 20 EH	Tarifs proposés de 21 à 199 EH <b>Simulation à 22EH</b>	Tarifs proposés de 21 à 199 EH <b>Simulation à 100 EH</b>
Contrôle conception :	110 €	120 €	510 €
Contrôle réalisation :	130 €	150 €	930 €
Contrôle CBF :	120 €	144 €	1080 €
Contrôle de vente	220 €	240 €	1020 €
Contre visite :	50 €	54 €	210 €

Ces tarifs s'entendent TTC, le taux de TVA sur l'assainissement non collectif est de 10%.



## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

☛ D'APPROUVER les tarifs concernant les installations de plus de 20 EH.

	Base tarification	Tarification + 20 EH
Contrôle conception :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 5 € par EH supplémentaire.
Contrôle réalisation :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 10 € par EH supplémentaire
Contrôle CBF :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 12 € par EH supplémentaire
Contrôle de vente :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 10 € par EH supplémentaire
Contre visite :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 2 € par EH supplémentaire

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **7- ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES DE TRAVAUX DE REALISATION DE BRANCHEMENTS NEUFS DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Rapporteur :** Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-Président Eau, Milieux Aquatiques et Assainissement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 24 octobre 2022 en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avec une date de remise des offres au 18 novembre 2022,

Attendu que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget annexe assainissement 2023 et suivants.

**RAPPEL :**

Les prestations concernent un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande.

Le contrat-cadre comprend des travaux de :

- réalisation de branchements assainissement neufs,
- réhabilitation de branchements non conformes.

Les branchements neufs sont demandés dans le cadre d'opérations de constructions neuves, de rénovation ou d'extension.

La réhabilitation d'un branchement peut intervenir pour la remise en conformité d'un branchement, voire sa mise en place s'il n'existe pas.

A titre indicatif :

Le nombre de branchements neufs à réaliser peut varier de 0 à 60 par an.

Le nombre de branchements à réhabiliter est estimé de 0 à une dizaine.

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les bons de commande seront émis à tour de rôle, dans l'ordre du classement, dans la limite du montant maximum fixé ci-après et du budget voté :

Maximum HT/an
300 000,00 €

Ils seront adressés en premier lieu au titulaire classé numéro 1.

En cas d'incapacité d'un des titulaires à réaliser les travaux dans les délais souhaités par la collectivité, il sera fait appel prioritairement aux titulaires. En dernier ressort, la Communauté de Communes se réserve le droit de mettre en œuvre les clauses de réexamen décrites à l'article 18 du CCAP.

Le contrat-cadre avec maximum est conclu pour une période initiale de 12 mois. Il peut être reconduit 2 fois 12 mois, soit une durée totale maximale de l'accord-cadre de 36 mois.



Les prestations démarreront à compter de la date de notification du contrat.

### **SITUATION :**

4 offres ont été reçues dans les délais. Après vérification de la conformité des candidatures et des offres, et conformément au rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre de travaux aux entreprises suivantes :

**N°1 – entreprise LTP ENVIRONNEMENT (44680)**, pour un montant estimé de 35 301,50 euros H.T.

**N°2 – entreprise SADE CGTH (44800)**, pour un montant estimé de 43 607,50 euros H.T.,

tels qu'ils résultent du cadre du bordereau des prix de chantier type (chiffrage d'un branchement simple et complexe).

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'ATTRIBUER l'accord-cadre de travaux de réalisation de branchements neufs de réseaux d'assainissement collectif, aux entreprises LTP ENVIRONNEMENT et SADE CGTH, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER Le Président à signer l'accord-cadre de travaux de réalisation de branchements neufs de réseaux d'assainissement collectif, ainsi que toutes pièces afférentes,
- ☛ D'IMPUTER la dépense au compte 2313 (budget annexe assainissement).

### **VOTE : UNANIMITÉ**

## **8- ASSAINISSEMENT COLLECTIF MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE SERVICE**

**Rapporteur :** Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué à l'eau et milieux aquatiques et assainissement

Vu l'article 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les collectivités compétentes en matière d'assainissement établissent et diffusent un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les services rendus ainsi que les obligations respectives des usagers, des propriétaires et des exploitants.

Vu les articles 62 et 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Vu les statuts de la Communauté de Communes adoptés le 4 juillet 2019,

Vu la délibération n°1 du 9 décembre 2021 adoptant le règlement de service assainissement collectif, Considérant l'avis favorable de la commission assainissement du 06 décembre 2022,

## **Exposé**

La modification du règlement de service assainissement collectif est rendu nécessaire car :

1. Le service assainissement fait le constat de nombreuses entrées d'eau parasites sur le réseau d'eaux usées. Une partie de ces entrées sont dues à des raccordements au réseau mal réalisés ou à des équipements mal posés ou non conformes. Pour éviter que ce type de travaux se perpétue, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon propose de réaliser ces travaux par l'intermédiaire d'une prestation de service.
2. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La loi prévoit :
  - Le passage à 400 % du taux de majoration des redevances en cas de non-respect des dispositions réglementaires,
  - L'obligation du contrôle des installations neuves raccordées au réseau d'assainissement ainsi que la production d'un rapport valable 10 ans.

Le règlement de service est donc modifié pour tenir compte de ces évolutions.

L'article 15 est modifié pour indiquer le nouveau mode de déroulement des travaux de branchement neuf :

- Il précise que la réalisation des travaux en partie publique du collecteur au tabouret est réalisée par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.
- Que conformément à l'art L1331-2 du Code de la Santé publique, la collectivité se fera rembourser l'intégralité du montant des travaux.
- Il précise les modalités de la demande de branchement ainsi que les délais de traitement des différentes étapes.
- Il précise que le tabouret est posé avec un obturateur fermé et que celui-ci sera ouvert par le délégataire à l'occasion des contrôles de conformité du branchement en partie privée.

L'article 19 est modifié pour préciser les modalités de contrôle du branchement en partie privée. Ce contrôle est réalisé par le délégataire et comprend un contrôle tranchées ouvertes ainsi qu'un test d'écoulement. Il est réalisé et facturé par le délégataire.

L'article 21 est modifié et porte à 10 ans la validité du contrôle de branchement conformément à l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 23 concernant les eaux usées assimilées domestiques est modifié pour inclure les modifications de l'article 15.

L'article 32 concernant les lotisseurs et aménageurs est modifié pour intégrer les modifications de l'article 15.



L'article 35 précisant les pénalités en cas de manquement porte la majoration de la redevance à 400 % conformément à l'article 1331-8 du Code de la Santé Publique et aux articles 62 et 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le règlement de service modifié ci-annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer le présent règlement et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **9- INSTAURATION D'UNE SERVITUDE ASSAINISSEMENT - PARCELLES ZC 256 ET ZC 254 LOTISSEMENT DU CLOS DU MATZ A SAVENAY**

**Rapporteur :** Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-Président Eau, Milieux Aquatiques et Assainissement

### **Exposé :**

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon a passé une convention de travaux avec la société « Terrain Services » en vue de dévoyer la canalisation des eaux usées. Ces travaux ont permis d'exclure des lots destinés à la construction de logements individuels la canalisation d'eaux usées évitant ainsi de grever chaque lot d'une bande d'inconstructibilité.

La canalisation a été déplacée sous la voirie destinée à la desserte du lotissement parcelle ZC 256 et sous une partie de la parcelle ZC 254.

Il convient donc d'instaurer une servitude entre le propriétaire des parcelles et la Communauté de Communes afin de conserver les possibilités d'intervention sur cette canalisation d'eaux usées primordiale car desservant la zone d'activité Porte Estuaire, la zone commerciale de la Colleraye et le lycée Saint François d'Assise.

### **Constitution d'une servitude de passage du réseau des eaux usées**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant (Terrain Service) constitue au profit du fonds dominant (la Communauté de Communes Estuaire et Sillon), ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage perpétuel en tréfonds des canalisations des eaux usées.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur la voirie du lotissement et sur une bande d'une largeur de quatre mètres sur le lot A (ZC 254) dudit lotissement.

Son emprise est figurée au plan ci-annexé.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

La constitution de cette servitude est consentie sans indemnités.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la création de cette servitude,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

### **DÉBAT :**

**J. TATARD** : fait remarquer qu'il est assez rare de signer une telle convention puisqu'à terme le lotissement deviendra public.

**D. GUILLÉ** : répond qu'il s'agit d'une demande du notaire en charge du dossier.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **10- AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 AVEC L'ASSOCIATION LES LUTINS DE SAVENAY**

**Rapporteur** : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans (définis à l'article R 2324-17 du code de la santé publique),

Vu la délibération n°18\_17-12-2020 définissant les conventions d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association « Les Lutins » pour la période 2021-2023,



Vu la délibération n°11\_10-11-2022 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique,

## **SITUATION**

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a conventionné avec l'association Les Lutins pour définir les conditions du partenariat qui les lie dans le cadre de la compétence portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans (définis à l'article R 2324-17 du code de la santé publique).

Ainsi, en contrepartie d'une contribution financière octroyée par la Communauté de communes, l'association Les Lutins s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action ;
- Informer la Communauté de communes de toutes modifications intervenues dans les statuts et en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement n°99-01 du 16 février 1999 portant sur les modalités d'établissement des comptes annuels des associations ;
- Affecter l'intégralité du financement alloué à la réalisation de l'action.

La Communauté de communes a signé en 2022 une Convention territoriale Globale (CTG) qui a renforcé l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la Communauté de communes. Elle est conclue pour la période suivante du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Cette convention a été travaillée en concertation avec les élus et les différents acteurs du territoire dont l'association Les Lutins de Savenay. Cette convention détermine notamment les grands enjeux des thématiques Petite enfance et Soutien à la parentalité dans lesquelles s'inscrit ladite association.

Les financements liés à la CTG se font dorénavant sous forme de bonus territoires directement versés aux gestionnaires d'équipement.

Un avenant n°1, annexé à la présente délibération est proposé. Il vient modifier l'article 5 « Conditions de détermination de la contribution financière de la collectivité » qui tient compte de cette nouvelle recette perçue par l'association.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'ADOPTER l'avenant n°1 qui modifie le montant financier versé à l'association Les Lutins en 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

Voir document joint.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **11- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE AQUATIQUE AQUAMARIS A CORDEMAIS**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

#### **RAPPEL**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu le Code de la commande publique, et notamment sa troisième partie,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°7\_16-07-2020 du 16 juillet 2020 désignant les membres de la Commission de concession de service public,

Vu la délibération n° 17\_18-03-2021 du 18 mars 2021 approuvant le choix du mode de gestion du service public pour la gestion de l'espace aquatique Aquamaris à Cordemais,

Vu la consultation de type ouvert lancée en date du 19 avril 2021, en application des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire et de la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'espace Aquatique Aquamaris à Cordemais,

Vu la notification de la convention de concession de service public à la société Vert marine en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, pour une durée de 5 ans, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **SITUATION**



Considérant le principe de mise à disposition gratuite de la piscine de du Lac et par souci d'équité ;  
Considérant qu'au changement de mode de gestion d'Aquamaris, le principe n'a pas été pris en compte ;

Considérant que le fait d'accorder la gratuité des entrées à l'association « Cormaris » constitue un manque à gagner pour le délégataire ;

**AINSI :**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire, de passer un avenant n°1 à la convention de concession de service public, afin de prendre en compte la demande de gratuité formulée par l'association « Cormaris » et compenser la perte de recettes, par le versement d'une subvention forfaitaire annuelle au concessionnaire.

Pour rappel, le montant de la subvention forfaitaire annuelle versée en contrepartie des contraintes de service public est fixé à la somme de 40 273,20€ TTC (33 561,00€ HT) valeur juin 2021 (réservation des lignes d'eaux aux établissements scolaires).

Après compensation, le montant annuel des subventions versé à VM 44360 (société dédiée) serait de 16 100 euros TTC pour l'année 2023 et suivantes, hors actualisation, jusqu'à échéance de la concession, soit un coût net pour la collectivité de 56 373,20 euros.

Considérant qu'en application de l'article L1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante,

Considérant que cet avenant au contrat de concession de service public ne constitue pas une modification substantielle du contrat, conformément aux dispositions de l'article L3135-1 alinéa 5° et R.3135-8 du Code de la commande publique.

**PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☛ D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public, pour la gestion de l'espace aquatique Aquamaris de Cordemais ci-annexé,
- ☛ D'AUTORISER Le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public, ainsi que mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

**ANNEXE**

Voir document joint.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **12- INSTALLATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES A LA PISCINE AQUAMARIS DE CORDEMAIS**

**Rapporteur :** André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, aux infrastructures et au numérique

Vu l'appel à projets 2023 de l'Etat pour des financements au titre de la DETR et de la DSIL,

Vu l'avis de la commission patrimoine du 7 décembre 2022,

Vu le dépôt d'un dossier de demande de subvention par la Communauté de communes en date du 21 décembre 2022,

Vu la décision du Président n°63-2022 du 29 décembre 2022 portant sur la demande de DSIL en vue de financer l'installation d'énergies renouvelables à la piscine Aquamaris de Cordemais,

### **SITUATION**

Suite à la réalisation d'une étude en 2022 sur les faisabilités technico-économiques pour la mise en place d'installations à énergies renouvelables pour Aquamaris, la Communauté de communes souhaite engager des travaux, dès 2023, afin de rationaliser les coûts énergétiques de cet équipement.

Le coût total HT de ce programme de travaux est évalué à 643 830 €.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VALIDER le programme de travaux pour le développement des énergies renouvelables à la piscine Aquamaris de Cordemais, pour un coût total HT de 643 830 €,
- ☛ D'APPROUVER le plan de financement, avec une demande de subvention de DSIL de 253 144 €, soit un autofinancement de 390 686 € pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉBAT :**

**M. GUILLARD :** demande si une estimation des économies réalisées a été faite ?

**A. LE BORGNE :** répond que le retour sur investissement se fera entre 5 et 6 ans. Il précise que la chaudière propane sera conservée en appoint.

### **VOTE : UNANIMITÉ**



## 13- RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE SAINT EXUPERY A SAVENAY

**Rapporteur :** André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, aux infrastructures et au numérique

Vu l'appel à projets 2023 de l'Etat pour des financements au titre de la DETR et de la DSIL,

Vu l'avis de la commission patrimoine du 7 décembre 2022,

Vu le dépôt d'un dossier de demande de subvention par la Communauté de communes en date du 21 décembre 2022,

Vu la décision du Président n°64-2022 du 29 décembre 2022 portant sur la demande de DSIL en vue de financer la rénovation énergétique du gymnase Saint Exupéry,

### **SITUATION**

Le gymnase Saint Exupéry est un équipement sportif communautaire, utilisé principalement par le collège attenant, et les associations sportives en dehors des créneaux scolaires. Le bâtiment initial date de 1988 et a fait l'objet d'une extension en 2002, soit une surface totale de 1 340 m<sup>2</sup> dont 1 054 m<sup>2</sup> pour la salle de sport.

Compte tenu de cette surface, l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment est à prioriser pour offrir davantage de confort thermique aux usagers et limiter la consommation d'énergie.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon prévoit en 2023 de réaliser des travaux de rénovation énergétique du gymnase portant sur l'isolation par l'extérieur et une reprise des toitures des vestiaires, soit un coût total estimé à 120 000 € HT.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ DE VALIDER le programme de travaux pour la rénovation énergétique du gymnase Saint Exupéry de Savenay, représentant un coût total HT de 120 000 €,
- ☛ D'APPROUVER le plan de financement, avec une demande de subvention de DSIL de 60 000 €, soit un autofinancement de 60 000 € pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **14- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Il apparaît opportun pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération du 10 novembre 2022, l'établissement public a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des conditions proposées.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 16-10 11 2022 du 10 novembre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;



## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil communautaire :

☛ **D'APPROUVER** les taux et prestations négociés pour la Communauté de Communes Estuaire et Sillon par le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

☛ **D'ADHERER** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

### **Proposition d'assurance pour les agents CNRACL**

<b>Garanties</b>	<b>Choix</b>	<b>Indiquer si franchise (en jours par arrêt)</b>	<b>Taux</b>
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Néant	0.28%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Néant	1.04%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Néant	1.28%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Néant	0.65%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	x	
<b>Taux global pour l'ensemble des garanties</b>			

Et / ou

### **Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC**

Pour tous les risques avec une franchise de 20 jours fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10% de la masse salariale assurée

- OUI  
 NON

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoutent :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
<b>Le complément de traitement indiciaire (CTI)</b> à ajouter dans le TBI (pour tous les agents travaillant dans un milieu médical ou uniquement pour le personnel des EHPAD)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Indemnité de Résidence</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Supplément Familial de traitement</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Régime Indemnitare</b> (Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Charges Patronales</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP	100 %	

☛ **D'AUTORISER** Le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

☛ **DE PRENDRE ACTE** que la Communauté de communes Estuaire et Sillon pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

**VOTE : UNANIMITÉ**



## INFORMATION

### ♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
22/12 /2022	52/2022	Services à la population	<b>ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE, SUPPLEANT ET DES MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTE DE LA PISCINE DU LAC</b>	<b>Objet :</b> David QUEAU, régisseur titulaire, Virginie LE ROUX, suppléante, Isabelle FAVEERE, Pascale ROCHER, Stéphanie BRIANTAIS et Romain BARBIN mandataires suppléants.
08/12 /2022	58/2022	Finances	<b>MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AUPRES DU SERVICE DES FINANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>Objet :</b> Modification de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci suite au changement de prestataire (SG2A L'Hacienda).
08/12 /2022	59/2022	Finances	<b>NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, ET DE REGISSEURS MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AUPRES DU SERVICE DES FINANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>Objet :</b> Madame Aline HILLWAERE, salariée de la société SG2A L'Hacienda, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Jessica JOYAU sera remplacée par Madame Sandra LE BRUN, Madame Florence FOSSE, salariées de la société SG2A L'Hacienda, mandataires suppléants.
16/12 /2022	60/2022	Commande publique	<b>CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONDUITE D'OPERATION POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE DE CORDEMAIS</b>	<b>Objet :</b> Passer une convention avec la commune de Cordemais, au motif suivant : assistance à la conduite d'opération pour la réhabilitation et l'extension de la mairie. Le détail des missions confiées étant fixé à l'article 3 de la convention. L'estimation des travaux en phase faisabilité s'élève à 523 100,00 euros H.T. (valeur mars 2021) Le délai d'exécution des missions démarre à la notification de la présente convention de prestations de services et se termine, sauf en cas de résiliation, à l'achèvement de la mission de conduite d'opération. Montant : Pour l'exercice de sa mission, la Communauté de Communes percevra une rémunération forfaitaire de 14 241,24 euros H.T, conformément à la convention jointe à la présente décision.
16/12 /2022	61/2022	Infrastructures	<b>CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF PLURIDISCIPLINAIRE AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A SAVENAY DESIGNATION DES 4 EQUIPES</b>	<b>Objet :</b> Après examen des candidatures et suite au jury qui s'est déroulé le 13 décembre 2022, d'arrêter la liste des équipes admises à concourir comme suit Equipe 1 : David CRAS - 227 rue de Nantes - 35200 RENNES

			<b>ADMISES A CONCOURIR</b>	Equipe 2 : DDL ARCHITECTES - 16 Avenue de la Perrière - 56100 LORIENT Equipe 3 : ARS ARCHITECTES URBANISTES ASSOCIES – 8 Rue Linné – 44100 NANTES Equipe 4 : AGENCE BOHUON BERTIC Architectes - 7 rue Louise Weiss – 44200 NANTES
29/12 /2022	62/2022	Politiques contractuelles	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DETR A L'ÉTAT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA JUSTICE A SAVENAY</b>	<b>Objet</b> : Approuver la tranche 1 du projet de construction de l'équipement sportif de la Justice à Savenay correspondant aux études, pour un montant plafonné de 100 000 € et solliciter l'attribution d'une subvention de la DETR pour la construction de l'équipement sportif de la Justice à Savenay tranche 1 (études) d'un montant égal à 50% de l'investissement HT plafonné de 100 000 €, soit une aide de 50 000 €.
29/12 /2022	63/2022	Politiques contractuelles	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DSIL A L'ÉTAT POUR L'INSTALLATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES A AQUAMARIS</b>	<b>Objet</b> : Approuver le développement des énergies renouvelables à la piscine Aquamaris de Cordemais et solliciter l'attribution d'une subvention de la DSIL pour le déploiement des énergies renouvelables d'un montant égal à 50% de l'investissement HT de 506 289 € soit une aide de 253 144.00 €. Déploiement d'installations ENR : 506 289.00€ HT soit 612 000.00€ TTC Participation DSIL sollicitée : 253 144.00€ HT Participation ADEME : 151 886.00€ HT Reste à charge pour la CCES après subvention : 101 259.00€ TTC
29/12 /2022	64/2022	Politiques contractuelles	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DSIL A L'ÉTAT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASSE SAINT EXUPÉRY A SAVENAY</b>	<b>Objet</b> : Approuver le projet de rénovation énergétique du gymnase Saint Exupéry à Savenay pour un coût total HT de 135 834 €, selon le plan de financement ci-après : Rénovation énergétique du gymnase St Exupéry : 120 000.00€ HT soit 144 000.00€ TTC Participation DSIL sollicitée : 60 000.00€ HT Reste à charge pour la CCES après subvention : 84 000.00€ TTC et solliciter l'attribution d'une subvention de la DSIL pour la rénovation énergétique du gymnase Saint Exupéry d'un montant égal à 50% de l'investissement HT de 144 000.00 € soit une aide de 60 000.00 €.
13/01 /2023	01/2023	Petite enfance	<b>DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE RECETTE A L'ASSOCIATION LES LUTINS POUR UN TROP PERCU DE SUBVENTIONS 2022</b>	<b>Objet</b> : Approuver la demande de versement d'une recette correspondant à la subvention Bonus territoire perçues par l'Association Les Lutins au titre de l'exercice budgétaire 2022, considérant le versement direct des Bonus Territoire de la CAF à la Halte-garderie les Lutins du Sillon et solliciter le versement de la



				subvention perçue par ladite Association d'un montant de 51 503.28 €.
17/01	02/2023	Infrastructures	<p align="center"><b>AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°1/2021 DE LA COMMUNE DE SAVENAY A LA CCES ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - PROGRAMMATION ARCHITECTURALE, FONCTIONNELLE, TECHNIQUE ET FINANCIERE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A SAVENAY</b></p>	<p><b>Objet :</b> Objet : Passer un avenant n°1 au marché programmation architecturale, fonctionnelle, technique et financière en vue de la construction d'un équipement sportif au lieu-dit « la Justice » à Savenay, avec la société ELIX, aux motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transfert du contrat de programmation (changement de maîtrise d'ouvrage),</li> <li>- ajustement des honoraires (modification du rapport d'analyse des candidatures).</li> </ul> <p><b>Montant :</b>  <u>Tranche ferme</u>  Montant initial en euros HT du marché : 30 240,00 €  Montant en euros HT réglé par la ville de Savenay : 25 560,00€  Montant en euros HT restant à régler au 13/01/2023 par la CCES : 4 680,00 Phase C3  Plus-value en euros HT pour la CCES introduite par l'avenant n°1 : + 2 160,00 Phase C1+2  Nouveau montant du marché restant à payer après reprise par la CCES : 6 840,00 euros HT  <u>Tranche optionnelle</u>  Montant initial en euros HT du marché : 6 840,00 €  Montant en euros HT réglé par la ville de Savenay : 0,00€  Montant en euros HT restant à régler au 13/01/2023 par la CCES : Sous réserve d'affermissement ou pas par la CCES</p>
20/01 /2023	03/2023	Finances	<p align="center"><b>ARRETE CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AUPRES DU SERVICE DES FINANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b></p>	<p><b>Objet :</b> Clôture de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (Vago)</p>
20/01 /2023	04/2023	Finances	<p align="center"><b>CESSATION DE FONCTION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, ET DE REGISSEURS MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AUPRES DU SERVICE DES FINANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b></p>	<p><b>Objet :</b> Cessation fonctions de régisseurs de la régie du TAGV des salariés de la société Vago</p>

20/01/2023	05/2023	Finances	<b>ARRETE DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE DES FINANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>Objet :</b> Création de la régie de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (SG2A)
20/01/2023	06/2023	Finances	<b>ARRETE DE CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DU SERVICE DES FINANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>Objet :</b> Création de la régie d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (SG2A)
20/01/2023	07/2023	Finances	<b>NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, ET DE REGISSEURS MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE DES FINANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>Objet :</b> Madame Aline HILLWAERE, salariée de la société SG2A L'Hacienda, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aline HILLWAERE sera remplacée par Madame Sandra LE BRUN, Madame Florence FOSSE, salariées de la société SG2A L'Hacienda, mandataires suppléants.
20/01/2023	08/2023	Finances	<b>NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, ET DE REGISSEURS MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE D'AVANCES AUPRES DU SERVICE DES FINANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>Objet :</b> Madame Aline HILLWAERE, salariée de la société SG2A L'Hacienda, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aline HILLWAERE sera remplacée par Madame Sandra LE BRUN, Madame Florence FOSSE, salariées de la société SG2A L'Hacienda, mandataires suppléants.
20/01/2023	09/2023	Assainissement	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2022-046 DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ORAGE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAVENAY</b>	<b>Objet :</b> Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin d'orage sur le système d'assainissement de la commune de Savenay, à l'entreprise suivante : SCE SAS (44262 NANTES CEDEX 2). Le présent contrat concerne une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un bassin tampon au droit du déversoir d'orage, Boulevard Branly à Savenay, au niveau du parking de la gare. <b>Montant :</b> L'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux (valeur d'août 2022), est fixée à : 750 000 euros H.T. Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est établi comme suit :



				<ul style="list-style-type: none"> <li>o Taux de rémunération : 8 %</li> <li>o Montant H.T. (missions témoin + OPC + missions complémentaires : ALT et CEM) : 60 000,00 euros H.T.</li> </ul> <p>Etant précisé, que le marché forfaitaire est conclu à prix provisoire. La rémunération deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.</p>
--	--	--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### ♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
08/12 /2022	54-2022	Assainissement	<b>APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT, DU PERIMETRE DE LA COMMUNE DE SAVENAY</b>	<b>Objet :</b> Afin de valider certaines dispositions financières, il convient de passer un protocole d'accord transactionnel avec la SAUR, aux motifs suivants : non-réalisation des contrôles prévus, investissements concessifs non effectués et plan de renouvellement supérieur aux exigences fixées au contrat de concession initial.
08/12 /2022	55-2022	Assainissement	<b>AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHE 2021-020 DE REHABILITATION DU RESEAU EAUX USEES SECTEUR CROIX MORZEL, RUE DES SABLES, ZA DES PETITES LANDES A CORDEMAIS</b>	<b>Objet et montant :</b> Passer un avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, secteur Croix Morzel, rue des sables, ZA des Petites Landes à Cordemais avec la société SADE CGTH, sise 4 rue du Coutelier à SAINT-HERBLAIN (44805), pour un montant de : Montant initial du lot 1 du marché : 99 830,00 euros H.T. Montant introduit par l'avenant n°1 : 8 000,00 euros H.T. Nouveau montant du marché : 107 830,00 euros H.T. Représentant une plus-value de 8,01 % par rapport au montant initial du marché.
08/12 /2022	56-2022	Urbanisme	<b>ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE D'ASSISTANCE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME</b>	<b>Objet et montant :</b> Attribuer le marché de prestation d'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme, à l'entreprise DORGAT (21000 DIJON), pour un montant mensuel estimé de 1 300,00 euros H.T. (sur la base de 15 dossiers), soit un montant total annuel estimé à 15 600,00 euros H.T.. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées. Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois, soit une

				durée maximale du marché de 48 mois. Le démarrage des prestations est fixé au 1er janvier 2023.
17/01/2023	01-2023	Eau et milieux aquatiques	<p align="center"><b>ATTRIBUTION DU LOT 1 DU MARCHE 2022-044 ET DU LOT 5 DU MARCHE 2022-037 DU CONTRAT-CADRE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES FONCTIONNALITES DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU SILLON ET DES MARAIS NORD LOIRE</b></p>	<p><b>Objet et montant :</b>  Attribuer les marchés de travaux de restauration des fonctionnalités des cours d'eau du bassin versant du Sillon et des marais Nord Loire, aux entreprises suivantes :  Marché 2022-044 - Lot 1 – entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT (49330), pour un montant estimé de 199 636,00 euros H.T.,  Marché 2022-037 - Lot 5 – entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT (49330), pour un montant estimé de 67 855,60 euros H.T., pour une période de 8 mois, tels qu'ils résultent du cadre des détails quantitatifs estimatifs.  Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires. Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 8 mois, à compter du 2 mai 2023. Il peut être reconduit 1 fois 7 mois, soit une durée totale maximale de l'accord-cadre de 15 mois.</p>

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h55.

Alain FARCY  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président






# **ANNEXES**